

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 16 janvier 2018, à 20h00, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Éric Dufresne, Shawn Campbell et Patricia Domingos, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

18-01-01 **Adoption de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

18-01-02 **Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 et de la séance d'ajournement du 19 décembre 2017 a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent les avoir lus, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 et de la séance d'ajournement du 19 décembre 2017 soient approuvés tel que présenté.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT.**

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2017 et approuvées par le conseil municipal.

---

Directeur général et secrétaire-trésorier

18-01-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à quatre voix contre deux, d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2018-01-16 les conseillers Danic Thauvette et Shawn Campbell s'opposent au paiement des factures de Les Constructions B. Martel et Dubé, Matte Architecte au montant respectif de 34,029.35\$ et 1,897.09\$.

**Points d'information générale.**

Aucune mention à ce point.

18-01-04 **Embauche de responsables pour le chalet de la patinoire.**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Charles et Olivier Berthiaume comme responsables du chalet de la patinoire au salaire minimum selon un horaire établie par la Municipalité.

18-01-05 **Signataire autorisé pour et au nom de la Municipalité.**

Il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Denis Perrier :

À inscrire la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton aux fichiers de Revenu Québec;

À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises;

À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

À remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

18-01-06 **Certificat de disponibilité de crédit.**

Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de disponibilité de crédit pour les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018 tel qu'adoptées dans les prévisions budgétaires 2018 par le conseil municipal.

18-01-07 **Approbaton de la tarification 2018.**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la tarification des locations de salle, licences et services offerts par la Municipalité ainsi que les permis et certificats pour l'année 2018 soit approuvée selon la liste présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

18-01-08 **Approbaton de la liste d'arrérages de taxes.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des arrérages de taxes, pour les arrérages de taxes de plus d'un an devant être vendues pour non paiement des taxes par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 12 avril 2018

Il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des arrérages de taxes, pour les arrérages de taxes de plus de un an, soit approuvée, soit le matricule suivant :

2920-23-2332

18-01-09 **Ventes pour non paiement des taxes à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier transmette avant le 19 janvier 2018, au bureau de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, un extrait de la liste des arrérages de taxes, pour les arrérages de taxes de plus de un an, approuvée par le Conseil municipal. Il est également résolu que la conseillère Patricia Domingos, soit autorisée à représenter la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton lors de la vente des immeubles pour non paiement des taxes tenue le 12 avril 2018.

18-01-10 **Approbation des travaux de « petite voirie ».**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton approuve les dépenses pour les travaux de remplacements de ponceaux et pour la réfection du pavage d'une partie du 7<sup>e</sup> rang, dont la gestion incombe à la Municipalité, pour un montant de 20,283.99\$, conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses, pour un montant subventionné de 11,000.00\$, ne font pas l'objet d'une autre subvention et qu'un dossier de vérification a été constitué.

18-01-11 **Embauche de la responsable pour le camp de jour 2018.**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers, sauf l'abstention du conseiller Danic Thauvette qui déclare son intérêt, Madame Méthot étant sa conjointe, d'embaucher Madame Yan Méthot comme responsable du camp de jour pour un montant forfaitaire de 3,500\$ pour la saison 2018. Un contrat de travail sera signé aussitôt que possible.

18-01-12 **Embauche d'un pompier à temps partiel.**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de Normand Gagnon comme pompier volontaire de la municipalité selon les modalités établies dans le formulaire d'embauche signé par les candidats.

18-01-13 **Avis de motion et adoption du projet de règlement portant sur l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.**

Le conseiller Denis Pouliot donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour adoption un règlement portant sur l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, le projet de règlement suivant est adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347**

=====

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON.

=====

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, suite aux élections du 3 novembre 2013, a adopté un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux conformément à la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2012, c. 27)** avant le 1<sup>er</sup> mars 2014.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le règlement 334-1, le 13 septembre 2016, suite à l'adoption par le Législateur de la loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique).

ATTENDU QUE, suite aux élections du 5 novembre 2017, la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux conformément à la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** avant le 1<sup>er</sup> mars 2018.

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller à la séance ordinaire du 16 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

#### **PRÉSENTATION :**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **INTERPRÉTATION :**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **CHAMP D'APPLICATION :**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **3. Financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

#### **4. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **6. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **7. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **8. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Directeur général et  
secrétaire-trésorier

18-01-14

#### **Demande d'un avis juridique concernant la facturation supplémentaire du service d'aqueduc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a contesté la facturation d'aqueduc supplémentaires pour les immeubles de plus d'un logement et les immeubles non résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe a répondu à la demande de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton qu'elle maintient sa position quant à la facturation supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la réponse de la municipalité de Saint-Polycarpe à notre avocat afin d'obtenir un avis juridiques dans ce dossier.

18-01-15

#### **Fonds réservé de la troupe de théâtre de Sainte-Justine-de-Newton.**

CONSIDÉRANT QUE la troupe de théâtre de Sainte-Justine-de-Newton a laissé une partie des bénéfices de sa dernière pièce de théâtre jouée, soit une somme d'environ 4,000.00\$ à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, puisque la troupe n'avait pas de compte bancaire;

CONSIDÉRANT QUE la troupe désire monter une nouvelle pièce de théâtre et a besoin de fonds pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton mette à la disposition de la troupe de théâtre le montant de 4,000.00\$ laissé à la Municipalité lors de la dernière pièce de théâtre.

#### **Période des questions de l'assistance.**

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour.



18-01-16      **Levée de la séance.**

À vingt heures quarante-cinq (20h45) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Maire